

ARRÊTE MUNICIPAL

AT n° 94-2025

Le Maire de La Bastide de Sérou

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Considérant que pour le bon déroulement du branchement électrique par Ineo Réseaux Sud-Ouest chez Madame MUHLEMANN, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie départementale "Chemin du Mas d'Azil" sur la Commune de La Bastide de Sérou.

ARRÊTONS

Article 1 :

Du mardi 25 novembre 2025 à 8H00 au mercredi 24 décembre 2025 à 18H00, la circulation et le stationnement seront réglementés selon les besoins de l'Entreprise Ineo Réseaux Sud-Ouest sur la voie départementale "Chemin du Mas d'Azil" sur la Commune de La Bastide de Sérou :

- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30km/h ;
- le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route ;
- la circulation est alternée par feux tricolores.

L'Entreprise Ineo Réseaux Sud-Ouest devra mettre en place toute la signalisation afférente à toutes modifications de circulation.

Toutes dégradations par suite des travaux seront remises à l'identique.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

L'Entreprise Ineo Réseaux Sud-Ouest

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux entrées de la zone ainsi réglementée.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements est vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de La Bastide de Sérou et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide de Sérou,
le 21 novembre 2025

Christophe PILLON
Maire de La Bastide de Sérou
